

Calendrier électoral 2021

Étapes	Règles générales	Dates importantes pour les élections générales municipales du 7 novembre 2021
Avis de publication d'élection	Au plus tard le 44 ^e jour avant le scrutin	Au plus tard le 17 septembre 2021
Période de dépôt des déclarations de candidature	Entre le 44 ^e et le 30 ^e jour précédant le jour du scrutin	Du 17 septembre au 1 ^{er} octobre 2021, jusqu'à 16 h 30
Période pour soumettre une demande de révision de la liste électorale		Période potentielle : du 16 au 26 octobre 2021 (voir note 1)
Révision de la liste électorale, le cas échéant		Période potentielle : du 16 au 28 octobre 2021 (voir note 1)
Premier jour pour formuler une demande de vote par correspondance pour les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de la santé publique		17 octobre 2021
Jour du vote par anticipation obligatoire	7 ^e jour et dans certains cas 6 ^e jour avant le jour du scrutin	31 octobre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Jours du vote par anticipation au choix de la présidence d'élection		29 octobre, 30 octobre, 1 ^{er} novembre et 6 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Jour du scrutin	Le premier dimanche de novembre	7 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h



Étapes	Règles générales	Dates importantes pour les élections générales municipales du 7 novembre 2021
Dernier jour pour demander un nouveau dépouillement	La requête doit être présentée dans les 4 jours suivant la fin du dépouillement des votes	11 novembre 2021
Proclamation des candidat.e.s élu.e.s	Le lendemain de l'expiration du délai pour demander un nouveau dépouillement des votes	Sans opposition : 1 ^{er} octobre 2021, à partir de 16 h 30 Par scrutin : à l'expiration du délai fixé pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes à la Cour du Québec, ce qui correspond généralement au 12 novembre 2021 (voir note 2)
Dernier jour pour une contestation judiciaire de l'élection	30 jours après la proclamation d'élection	7 décembre 2021 (voir note 3)
Liste des personnes qui ont fait un don de plus de 50 \$ (municipalités de moins de 5 000 habitants)	60 jours après le jour du scrutin	6 janvier 2022
Production de la déclaration d'intérêts pécuniaires	60 jours après la proclamation de l'élection d'une personne	Sans opposition : 7 décembre 2021 Par scrutin : 6 janvier 2022
Rapport de dépenses électorales (municipalités de plus de 5 000 habitants)	Dans les 90 jours suivant le scrutin	5 février 2022

Source : Site Internet du MAMH, [<https://bit.ly/2OXUBt8>].

Notes :

1. Pour connaître les jours fixés pour la révision de la liste électorale dans votre municipalité, veuillez vous adresser à la personne nommée à la présidence d'élection.
2. Dans le cas où un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes est demandé à la Cour du Québec, d'autres délais s'appliquent.
3. Dans le cas d'une manœuvre électorale frauduleuse alléguée, des règles particulières s'appliquent.